

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant autorisation exceptionnelle de diffusion sonore à l'occasion de la soirée « Latino » au
Foyer des Marettes**

Le Maire de la commune d'AGON-COUTAINVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 571-25 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'association **La Pointe Musicale** organisatrice de la soirée « Latino » le **17 octobre 2026**, en vue de prolonger exceptionnellement la diffusion sonore jusqu'à 2 heures du matin au Foyer des Marettes ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant le cahier des charges relatif à la mise à disposition du Foyer des Marettes, prévoyant notamment que la musique doit être arrêtée ou diminuée à compter de minuit ;

Considérant que cette manifestation se déroulera dans un bâtiment clos recevant du public, mais que les sons amplifiés produits à l'intérieur du Foyer des Marettes sont susceptibles d'être perceptibles depuis la voie publique et par les riverains ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation exceptionnelle de diffusion sonore

À titre exceptionnel, l'association organisatrice **La Pointe Musicale**, est autorisée à maintenir une diffusion sonore au Foyer des Marettes, le **samedi 17 octobre 2026**, au-delà de l'horaire habituellement prévu par le cahier des charges de mise à disposition des locaux.

La diffusion de musique amplifiée pourra ainsi se poursuivre **jusqu'à 2 heures du matin, dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 octobre 2026**. La présente autorisation est strictement limitée à cette manifestation et à cette seule date.

Article 2 : Conditions relatives à la diffusion sonore

La présente autorisation ne constitue pas une autorisation de générer des nuisances sonores. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que la diffusion sonore ne porte pas atteinte à la tranquillité du voisinage, notamment par sa durée, sa répétition ou son intensité.

Les portes et fenêtres du Foyer des Marettes devront, autant que les conditions de sécurité et d'évacuation du public le permettent, rester fermées pendant la diffusion musicale.

Article 3 : Respect de la réglementation relative aux sons amplifiés

L'organisateur de la manifestation est tenu de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux activités impliquant la diffusion de sons amplifiés.

La présente autorisation ne dispense notamment pas l'organisateur du respect des prescriptions prévues par le Code de la santé publique et le Code de l'environnement.

Article 4 : Fin de la diffusion sonore

La diffusion de musique amplifiée devra **cesser à 2 heures du matin, le dimanche 18 octobre 2026.**

À compter de cette heure, aucune musique ne devra être diffusée dans le cadre de la manifestation. L'organisateur veillera également à limiter les nuisances liées au départ des participants, notamment les attroupements, les cris et les comportements bruyants aux abords immédiats du Foyer des Marettes.

Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur demeure responsable du respect des prescriptions du présent arrêté ainsi que de toutes les dispositions réglementaires applicables à la manifestation.

En cas de nuisances sonores avérées ou de trouble à la tranquillité publique, l'organisateur devra prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à la diminution importante du niveau sonore ou à l'arrêt de la diffusion musicale.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie nationale, la police pluri-communale, le garde-champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Publication et transmission

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Agon-Coutainville,
le 10 août 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre GERMAIN

